


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220927-DEL_20220927_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Septembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Thierry GALIFOT à M. Jérôme LOOSDREGT

Excusés : M. Alexandre ASTOLFI
Mme. Amina GHAFI

Secrétaire de séance : M. François DERAÏN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 23 septembre 2022	Vendredi 23 septembre 2022	Lundi 3 octobre 2022

5- Détermination des modalités d'intervention d'un intervenant pour l'analyse de la pratique professionnelle au sein de la petite crèche

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Considérant que la petite crèche « *Les P'tits Loups* » doit faire appel à un intervenant pour assurer un appui technique à l'équipe de professionnelles,

Considérant que dans cette perspective, la commune décide de s'attacher les services d'un professionnel au sein de la petite crèche en raison de ses compétences et de sa connaissance de la petite enfance,

Considérant que celui-ci interviendra selon les termes d'un devis fixant ses modalités d'exercice au sein de la structure d'accueil « *Les P'tits Loups* »,

Il est convenu qu'il interviendra dans la structure « *Les P'tits Loups* » selon les besoins identifiés par la direction de la petite crèche à raison de 6 séances d'une durée d'1h30 chacune, réparties de septembre 2022 à juillet 2023 et que chaque intervention sera facturée 217,50€ selon les dispositions présentées dans le devis.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'intervention d'un intervenant selon les termes d'un devis fixant ses modalités d'exercice au sein de la petite crèche « *Les P'tits Loups* »,
- **DIT** que chaque intervention sera facturée 217,50€ selon les dispositions fixées par le devis,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

